



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Bouches-du-Rhône

CPAM 13
13421 Marseille cedex 20

0236439697 681479 150 Déposé le 12.09.24
G4 DISTRI QUATRE CI 1505 59 LILLE PIC

ESKENAZI ROBERT
0078 BD MIREILLE LAUZE
SELARL
13010 MARSEILLE

*ci-jointement le
19/09*

Dossier suivi par : FAUCHIER JULIE
Téléphone : 36.08
Ps : 134020551

Marseille, le 09/09/2024

Indus : 2429328487

Objet: Notification Indu Tiers L133-4 / absence Pièces Justificatives - R.133-9-1 du Code de la Sécurité Sociale.

Bonjour,

Vous nous avez télétransmis un (des) lot(s) de factures pour lesquelles nous n'avons pas reçu toutes les pièces justificatives afférentes malgré notre courrier de réclamation. En leur absence, la caisse est dans l'impossibilité de vérifier la conformité des règlements effectués.

En conséquence, la caisse est en droit de vous demander le remboursement des factures payées indument.

A ce jour, vous êtes redevable de la somme de 182,75 euros,

☒ dont le détail figure sur le bordereau joint à la présente notification.

☐ à titre exceptionnel et compte tenu du volume trop important du fichier, celui-ci est joint à la présente notification sous forme de CD-ROM.

Vous pouvez également le consulter au Pôle : .

NOTICE SUR LES MODALITES D'ACQUITTEMENT

➤ **Vous êtes un Assuré, un Employeur, un professionnel de santé ne pratiquant pas le tiers payant.**

- ***pour vous acquitter de votre dette***

Veillez nous verser la somme due, par virement sur le compte **CDC**

IBAN = FR81 4003 1000 0100 0016 7358 K10

BIC = CDCGFRPPXXX

ou par chèque à l'ordre de l'Agent Comptable de la CPAM des Bouches-du-Rhône, adressé à la

**CPAM 131
Service Recouvrement Unifié
551 CS 60007
13364 MARSEILLE CEDEX 10**

- ***à défaut de règlement immédiat***

Nous vous signalons que les sommes indûment payées seront récupérées par toutes voies et tous moyens de droit.

➤ **Vous êtes un professionnel de santé pratiquant le tiers payant.**

- ***pour vous acquitter de votre dette***

La somme due sera automatiquement retenue sur les prestations que nous serons amenés à vous verser.

- ***à défaut de récupération***

Nous vous demandons de vous acquitter de votre dette, par virement sur le compte **CREDIT MUTUEL** :

IBAN : FR76 1180 8009 2300 0200 1060 154

BIC : CMCIFRPA

ou par chèque à l'ordre de l'Agent Comptable de la CPAM des Bouches-du-Rhône, adressé à la

**CPAM 131
Service Recouvrement Unifié
551 CS 60007
13364 MARSEILLE CEDEX 10**

Il est impératif d'indiquer le numéro de l'indu ci-dessus sur tout document : au dos du chèque ou dans le libellé du virement que vous nous adresserez.